

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE, CRAMMER.

Etaient excusés : Mr. FRETAY procuration à Mr COMBES, Mme ROGE procuration à Mr GELY, Mme BURETTE procuration à Mme RAMONDENC.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 08 Décembre 2021.

1) Toiture photovoltaïque groupe scolaire : (dossier présenté par Total Energies)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune de continuer la démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments publics et de son réseau d'éclairage public qui permettra de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

Pour cela, il propose aux membres du conseil municipal la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire.

La Société Total Energies, entreprise spécialisée propose un devis pour la fourniture et pose d'une installation photovoltaïque en autoconsommation et d'un système de supervision au groupe scolaire, pour un montant HT de 32 190.59 € HT / 38 628.70 € TTC.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions de l'Etat, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le subventionnement des travaux de rénovation énergétique au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de la Société Total Energies pour un montant de 38 628.70 € TTC, sollicite auprès de l'Etat des aides au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire au taux le plus élevé, et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Instruction Autorisation Urbanisme CABEME – adhésion Alignan du Vent : (Dossier présenté par Mr GELY)

Monsieur le Maire informe que la commune d'Alignan du Vent a demandé à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, par courrier en date du 19 novembre 2021 la possibilité d'adhérer au service commun d'instruction d'autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire informe également que cette adhésion induit une extension du service commun instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant, que la mise en œuvre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros, Villeneuve-les-Béziers, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation, et que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2022.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'extension du service commun instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 par l'adhésion de la commune d'Alignan-du-Vent, approuve la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Avenant n°02 cheminement doux RD15 : (dossier présenté par Mr GELY)

Concernant l'aménagement d'un giratoire et d'un cheminement doux sur la RD15, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°02 de l'entreprise BRAULT TP, une plus-value concernant le cheminement doux est prévue; l'avenant a une incidence financière.

Montant initial du marché : 229 000.00 € HT (Giratoire : 201 072 € Cheminement doux : 27 928 € HT) soit 274 800.00 € TTC.

Lors de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires,

Cheminement doux

Plus-values:

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°02, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché : création d'un regard grille profil T y compris dépose bordure existante, raccordement sur réseau existant y compris fourniture et pose canalisation diamètre 200, création d'un caniveau grille type acodrain avec grille fonte et raccordement sur réseau existant.

Cette plus-value s'élève à 2 575.00 € HT soit 3 090.00 € TTC, soit une augmentation de 1.064%

Le montant global du marché s'élève donc à 244 413.00 € HT/ 293 295.60 € TTC, soit une augmentation de 6.73 %, compte tenu de l'avenant n°01.

Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n°02.

Où l'exposé de son Président, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°2 de l'entreprise BRAULT TP, concernant pour les travaux du cheminement doux une plus-value de 2 575.00 € HT / 3 090.00 € TTC, et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Restes à réaliser 2021 : (Dossier présenté par Mr GELY)

L'exercice comptable 2021 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2021, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2022). Il s'agit de :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Opération	Intitulé	Montant RAR
143	Travaux Extension cimetière	8 168.00 €
208	Travaux voirie vidéosurveillance	32 050.00 €
235	Agt giratoire et trottoirs RD15	223 162.00 €
248	Agt aire de retournement et Avenue des Platanes	13 696.00 €
250	PUP Les Jardins de Combe Libro	32 784.00 €
251	Travaux ruisseau	6 752.00 €
	TOTAL	316 612.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Article	Opérations	Montant RAR
1341	DETR	6 067.00 €
1348	Autres	189 809.00 €
	TOTAL	195 876.00 €

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022, désignés ci-dessus.

5) Devis LEDS école et église et demande de subvention : (dossier présenté par Mr GELY)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune d'effectuer des travaux de remise en état du groupe scolaire et de l'église. Les travaux envisagés porteront sur la recherche d'économies d'énergie, avec le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules LED.

Pour ces travaux, l'entreprise 34000 Volts a fourni un devis pour un montant de 2042.26 € HT/2450.71 € TTC, concernant le relamping de l'église ainsi que le relamping des toilettes et des placards de l'école. Ces travaux feront l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le devis de la Sté 34000 Volts d'un montant de 2 042.26 € HT/ 2 450.71 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers dans le cadre de la demande de subvention.

6) Estimatif aménagement et extension du cimetière et demande de subvention : (Dossier présenté par Mr FICHAUX)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 15 septembre 2021 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière.

Par délibération du 15 septembre 2021, le Cabinet GAXIEU a été missionné pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur FICHAUX présente à cet effet, le descriptif des travaux ainsi que le chiffrage estimé par le Cabinet GAXIEU, qui s'élève à 306 410.00 € HT/367 692.00 € TTC dont le détail ci-dessous :

Estimation travaux :	250 000.00 € HT,
Aléas travaux :	15 000.00 € HT,
Honoraires maîtrise œuvre :	18 550.00 € HT,
Etudes hydrogéologiques :	1 660.00 € HT,
Honoraires géomètre :	3 200.00 € HT,
Honoraires divers :	4 000.00 € HT,
Espace cinéraire :	14 000.00 € HT.

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le subventionnement des travaux d'agrandissement du cimetière.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le chiffrage estimé par le cabinet Gaxieu concernant l'agrandissement du cimetière et qui s'élève à 306 410.00 € HT/ 367 692.00 € TTC, sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de soutien aux communes, les aides aux taux le plus élevé, pour les travaux d'agrandissement du cimetière et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) Convention d'entretien RD33e4 –Avenue des Platanes : (Dossier présenté par Mr GELY)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour répondre à la demande de la commune, le Département a accepté les travaux d'aménagement de la RD33e4, avenue des Platanes, afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers. En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

La commune assume l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir : les trottoirs et accotements, les plantations et espaces verts, les parkings latéraux, îlots centraux, le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental, les caniveaux, la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales, la signalisation horizontale et verticale de police, les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune, l'éclairage public, y compris la consommation électrique en résultant, les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, bornes qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département, les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...).

La présente convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien RD33e4, et à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du présent dossier.

8) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers de la RD33e4 –avenue des Platanes : (Dossier présenté par Mr GELY)

La commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD33e4 avenue des Platanes, dans la traversée du village, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Parallèlement, la commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un trottoir, de stationnements, de plateaux traversants et d'espaces verts. Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, le Département a décidé par délibération en date du 13 décembre 2021 de désigner la commune maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD33e4 avenue des Platanes consistent en la réfection de la chaussée, réalisation d'un trottoir, de stationnements, de plateaux traversants et d'espaces verts pour un montant prévisionnel de 276 011.00 € HT/ 331 213.20 € TTC.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la commune la somme de 116 666.66 € HT / 140 000.00 € TTC.

Il est rappelé que le transfert de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du Code de la commande publique à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale 33e4, et à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du présent dossier.

9) Assurance des risques statutaires du contrat groupe du CDG 2022-2025 : (Dossier présenté par Mr GELY)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986 ; Monsieur le Maire expose que le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation, que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

Courtier/assureur : Gras Savoye/Générali

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès /accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)/incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)/maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)/maternité, adoption, paternité :

- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.90% de l'assiette de cotisation composé des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet inférieur à 28h00) et les agents contractuels de droit public :

garanties tous risques : accident de service et maladie imputable au service/ maladie grave/maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Taux de cotisation : 1.73% de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

10) Débat sur la protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n°2011.1474 du 08/11/2011 autorise la participation facultative des employeurs au financement de la protection sociale des agents.

L'ordonnance n°2021.175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, la commune devra obligatoirement participer financièrement aux contrats (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par vos agents.

Cette couverture complémentaire concerne les risques santé (maladie, maternité) et les risques prévoyance (incapacité de travailler, invalidité, décès).

Monsieur le Maire informe que la commune doit organiser un débat au sein de l'assemblée délibérante d'ici le 17 février 2022 au plus tard.

Il s'agit d'un débat sans vote. Il informe sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Un accord majoritaire peut prévoir la souscription d'un contrat collectif santé, avec participation mais aussi adhésion obligatoire ; cet accord peut être étendu au risque prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle donc aux membres du conseil la volonté de lancer ce débat durant cette séance (mis à l'ordre du jour).

Monsieur le Maire expose que la participation sur le budget de la commune concernant la protection sociale complémentaire santé devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec anticipation si accord majoritaire des élus.

Au 1^{er} janvier 2026 le plancher de la participation sera de 20% d'un montant de référence défini par décret. Il y a la possibilité de participer dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et le cas échéant de sa situation familiale. Il n'y a pas de participation pour les agents retraités, et le versement de la participation se fait soit à l'agent soit directement à l'organisme d'assurance.

Après avoir échangé, le conseil à l'unanimité propose une participation de 15€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que la participation sur le budget de la commune concernant la protection sociale complémentaire prévoyance devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025, avec anticipation si accord majoritaire des élus.

Au 1^{er} janvier 2025 le plancher de la participation sera de 50% d'un montant de référence défini par décret.

Après avoir échangé, le conseil à l'unanimité ne propose pas de participation, et d'attendre l'échéance obligatoire.

11) Questions diverses :

Suite à la demande de Mme Marie-José MIQUEL, et après réflexion, il a été décidé d'installer la boîte à livres aux à l'entrée de la salle polyvalente.